Nations Unies A/HRC/DEC/46/104

Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février-24 mars 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 16 mars 2021

46/104. Textes issus de l'Examen périodique universel : Panama

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant le Panama le 3 novembre 2020 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant le Panama, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel[1], les observations du Panama sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail[2].

37e séance
16 mars 2021

[Adoptée sans vote.]

[1] A/HRC/46/8.
[2] A/HRC/46/8/Add.1 ; voir aussi A/HRC/46/2, chap. VI.

Merci de recycler